

Règlement

**pour la gestion d'un financement
spécial relatif aux fluctuations de la
fiscalité communale de la**



**Commune municipale de
Sonceboz-Sombeval**

Règlement pour la gestion d'un financement spécial relatif aux fluctuations de la fiscalité de la commune municipale de Sonceboz-Sombeval

But

Art. 1

Le financement spécial a pour but la gestion d'un fonds destiné aux fluctuations de la fiscalité communale.

Alimentation du financement spécial

Art. 2

¹ Le financement spécial peut être alimenté chaque année en fonction d'éventuels excédents de revenus enregistrés dans le compte de résultat.

² Les compétences financières sont fixées dans le règlement d'organisation.

Prélèvement sur le financement spécial

Art. 3

¹ Pour autant que l'état du financement spécial le permette, celui-ci servira à financer les domaines mentionnés sous chiffre 1 du présent règlement.

² Le conseil municipal décide des prélèvements à opérer sur le financement spécial, indépendamment des compétences financières fixées dans le règlement d'organisation.

Intérêts

Art. 4

Aucun intérêt ne sera versé sur le financement spécial inscrit au bilan.

Entrée en vigueur

Art. 5

Ce règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Ainsi délibéré et accepté en assemblée municipale

Sonceboz-Sombeval, le 11 décembre 2017

AU NOM DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE

Le Président



B. Gerber

Le Secrétaire



J.-R. Zürcher

Certificat de dépôt

Le secrétaire municipal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé officiellement par l'organe compétent durant 30 jours avant l'assemblée municipale. Il a fait publier le dépôt public dans la FOJB no. 41 du vendredi 10 novembre 2017, assortie de l'indication des voies de droit.

Le Secrétaire municipal :



Sonceboz-Sombeval, le 22 janvier 2018

Recours : aucun